

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-76

**Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°1 - OIM Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan, fondé sur l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot 2 : Montage opérationnel, financier et fiscal**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-7 à R. 2162-10 et R. 2194-7,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 du 22 mars 2023 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision n°D2021-81 du 23 juillet 2021 portant attribution du marché subséquent n°1 (n° 20216000000029) fondé sur l'accord-cadre multi-attributaire n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot 2 : Montage opérationnel, financier et fiscal, notifié le 28 juillet 2021 au groupement constitué entre les sociétés Une Fabrique de la Ville (mandataire) / Fidal / Ernst&Young Advisory,

**Considérant** qu'il convient d'ajouter des prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires du marché cité ci-dessus et d'en modifier certains afin de faciliter la réalisation d'éventuels compléments à certaines missions,

**Considérant** que l'acte modificatif en découlant n'a pas d'incidence financière globale, les montants forfaitaire et maximum du marché n'étant pas modifiés,

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°1 - OIM Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan – fondé sur l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines Lot 2 : Montage opérationnel, financier et fiscal, passé avec le groupement Une Fabrique de la Ville (mandataire) / Fidal / Ernst&Young Advisory, sis 3 cité Falguière 75015 PARIS, portant modification et ajout de prix unitaires au bordereau de prix unitaires du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**10 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.